



COMMUNAUTE de COMMUNES

AUNIS ATLANTIQUE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

*ayant pour objet la mise en compatibilité du PLUi-H
de la Communauté de Communes Aunis Atlantique*

Le document «avis et conclusion» fait l'objet d'une présentation séparée

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay ».

L'article R123-19 du code de l'environnement prescrit qu'à la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur *«établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies»* et *«consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet»*. L'objet du présent document concerne la partie relative au rapport qui comporte, toujours prescrit par l'article R123-19 du code de l'environnement, *«le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les avis de PPA, de la MRAe ainsi que les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public »*.

Aussi, le présent rapport sera composé de cinq parties :

— Une première partie intitulée **«présentation de l'enquête»** qui décrit le contexte géographique, l'objet de la mise en compatibilité du PLUi-H, le choix et le déroulement de la procédure de la mise en compatibilité du PLUi-H, la présentation et les justifications des modifications apportées au PLU ;

— Une seconde partie **«déroulement de l'enquête»** qui décrit la chronologie, le dossier présenté, l'information du commissaire enquêteur (visite des lieux et rencontres avec le maître d'ouvrage), la publicité réalisée, le déroulement de l'enquête et des permanences ;

— Une troisième partie concernant **«le choix de la procédure, la conformité du projet »**. Si, effectivement, il n'est pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif et de dire le droit, cela étant et restant du ressort des juridictions administratives compétentes, il lui appartient néanmoins, notamment afin de pouvoir donner en conclusion son avis motivé personnel, de dire, au travers notamment du choix de la procédure et de la composition du dossier, si la réglementation a été respectée (conformité du projet) ;

— Une quatrième partie de **«présentation et d'analyses quantitative et qualitative de la contribution du public»** en intégrant les avis des personnalités publiques associées, le procès-verbal des observations et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

1. Présentation de l'enquête

Éléments de contexte géographique :

250 personnes sont licenciées pour la pratique du tennis pour 13 633 h sur le territoire situé à l'ouest de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, et seulement 75 personnes licenciés pour 18 443 h sur l'Est du territoire. Sur les communes situées à l'Est du territoire, il n'existe aucune structure couverte dédiée à la pratique du tennis. Les courts de tennis couverts permettraient de répondre aux besoins de 3 clubs de tennis du secteur. Au regard des motifs et justifications, le choix de la localisation du pôle raquette est largement motivé par un besoin de rééquilibrage territorial en faveur de l'Est de l'intercommunalité et aussi en lien avec des structures déjà existantes, dans un souci d'économie en infrastructures et en foncier (possibilité de mutualisation des accès, stationnement...), et également dans une logique de regroupement des équipements. Le projet de pôle raquette est ainsi prévu sur la **commune de Saint-Jean-de-Liversay**

Saint-Jean-de-Liversay est une commune située en Charente Maritime, région Nouvelle Aquitaine.

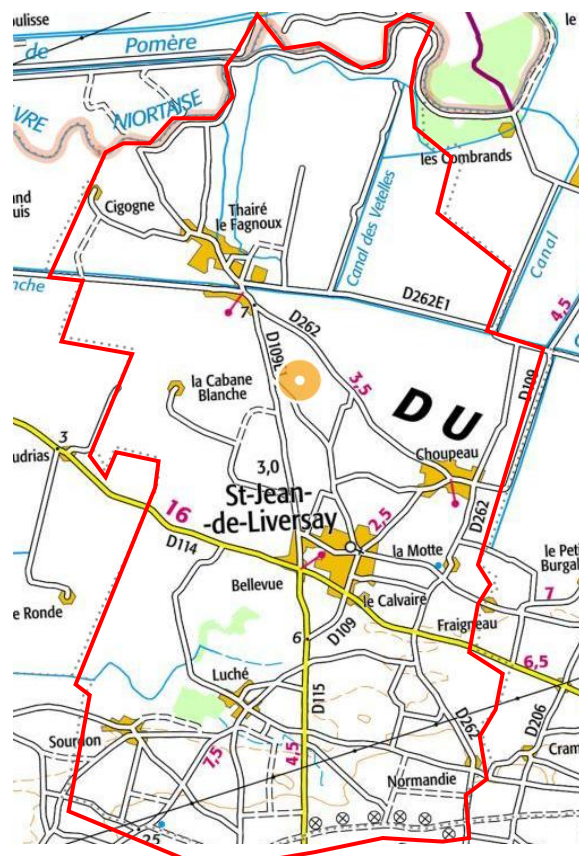
La commune s'étend sur 41,42 km² et compte 3 050 habitants (la population a doublé en 25 ans).

Cette petite bourgade, qui est traversée par le canal de La Branche, a conservé une allure champêtre avec, pour atout, sa grande proximité avec le marais Poitevin et sa proximité avec Marans situé à 9 km.

Très attaché à sa ruralité, Saint-Jean-de-Liversay reste néanmoins proche de la ville de LA ROCHELLE (25 km), principal centre économique du département de la Charente-Maritime.

Le patrimoine communal de Saint-Jean-de-Liversay, relativement discret, est constitué d'une église dédiée à Saint Jean Batiste (XVème siècle).

La commune de Saint-Jean-de-Liversay appartient à la Communauté de Communes Aunis Atlantique.



Objet de la mise en compatibilité du PLUi-H

Le Plan Local d'Urbanisme (PLUi-H) de la Communauté de Communes Aunis Atlantique a été approuvé par délibération du 19 mai 2021, et a fait l'objet d'une modification simplifiée n° 1 approuvée le 6 juillet 2022.

Suite à cette approbation, de nouveaux enjeux sont apparus sur le territoire et plus particulièrement sur la thématique du développement des équipements, notamment sportifs, nécessitant d'apporter des ajustements au plan de zonage.

Le présent dossier de mise en compatibilité constitue une mesure d'évolution du PLUi-H. Elle a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté de Communes le 9 avril 2025

Cette mise en compatibilité du PLUi-H vise en premier lieu à ajuster les dispositions réglementaires graphiques avec la délimitation d'une zone 1AUE, l'ensemble étant situé actuellement en zone A. Aucune modification n'est à apporter au règlement écrit, puisque le règlement de la zone 1AUE existe déjà.

Ce projet s'inscrit dans le programme de renforcement de site de pratique du sports et de son rééquilibrage sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Au-delà du projet de pôle raquette, la commune de Saint-Jean-de-Liversay réfléchit à plus long terme sur une possible délocalisation des terrains de foot, situés actuellement en cœur de bourg, afin de poursuivre le regroupement des équipements sportifs, de répondre aux besoins d'évolution de cet équipement, de limiter les nuisances vis-à-vis des riverains et de dégager une emprise foncière en cœur de bourg pour envisager un programme de renouvellement urbain.

Modifications apportées au règlement graphique :

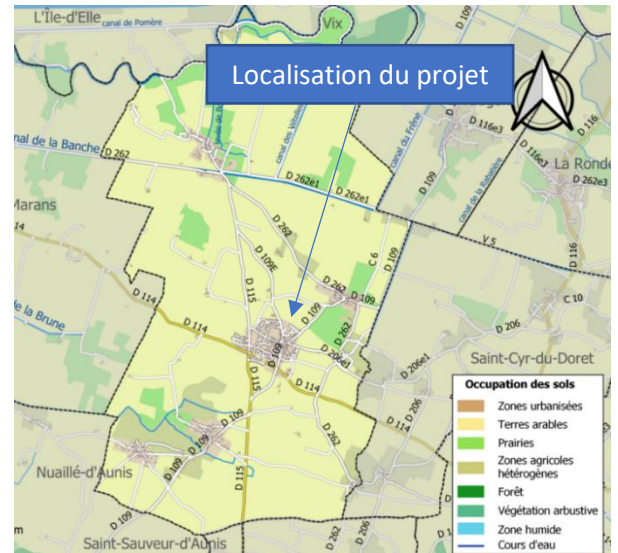
Le projet est situé dans la Région Nouvelle-Aquitaine, au nord du Département de la Charente-Maritime, au nord du bourg de la commune de Saint-Jean-de-Liversay.

[illegible]

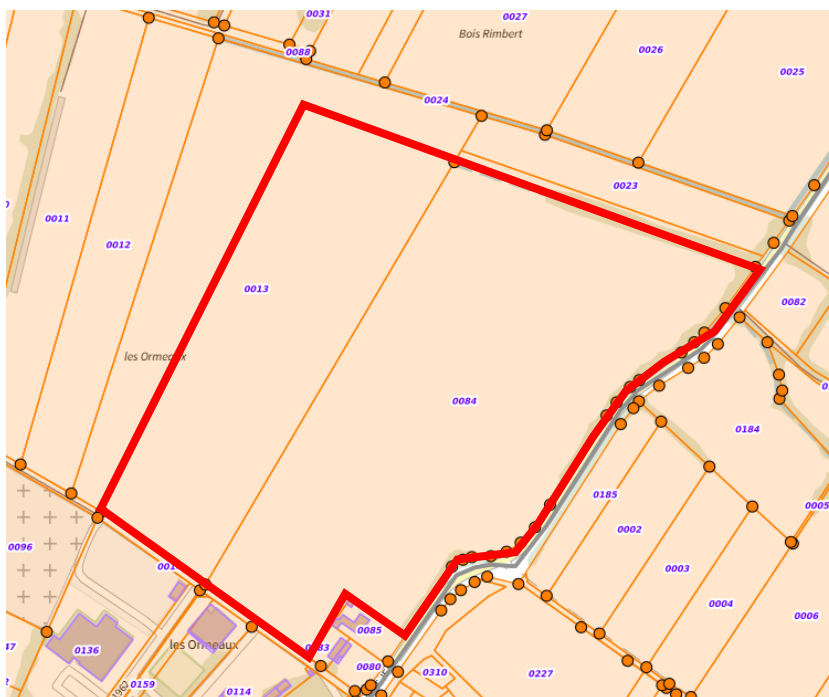
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay ».

Cartographie de l'occupation du sol de la commune de Saint-Jean-de-Liversay et voies de desserte principales :

Au sein de la commune de Saint-Jean-de-Liversay, le projet prend place au Nord du bourg central, site directement accessible depuis les routes départementales et structurantes RD109 et RD109E, puis, également, de manière plus proche, par la rue du 19 mars 1962 et un chemin de terre, en frange Nord du cimetière, ponctuellement utilisé par les engins communaux. Le projet se localise sur les parcelles ZL13 et ZL84, de manière partielle. En effet, la commune a procédé à l'acquisition de ces deux parcelles (emplacement réservé prévu au PLUi-H), mais pour la réalisation du pôle raquette, seule une petite partie de ces parcelles sera mobilisée.



Dans le cadre de son ambition de développer les équipements d'intérêt collectif sur son territoire, la Communauté de communes Aunis-Atlantique a ciblé un secteur propice (en l'occurrence, les parcelles ZL84 et ZL13, de manière partielle) au regroupement et à la mutualisation des équipements communautaires sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay pour accueillir le projet de « pôle raquette »



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay ».

Cartographie de localisation du projet dans son environnement immédiat :

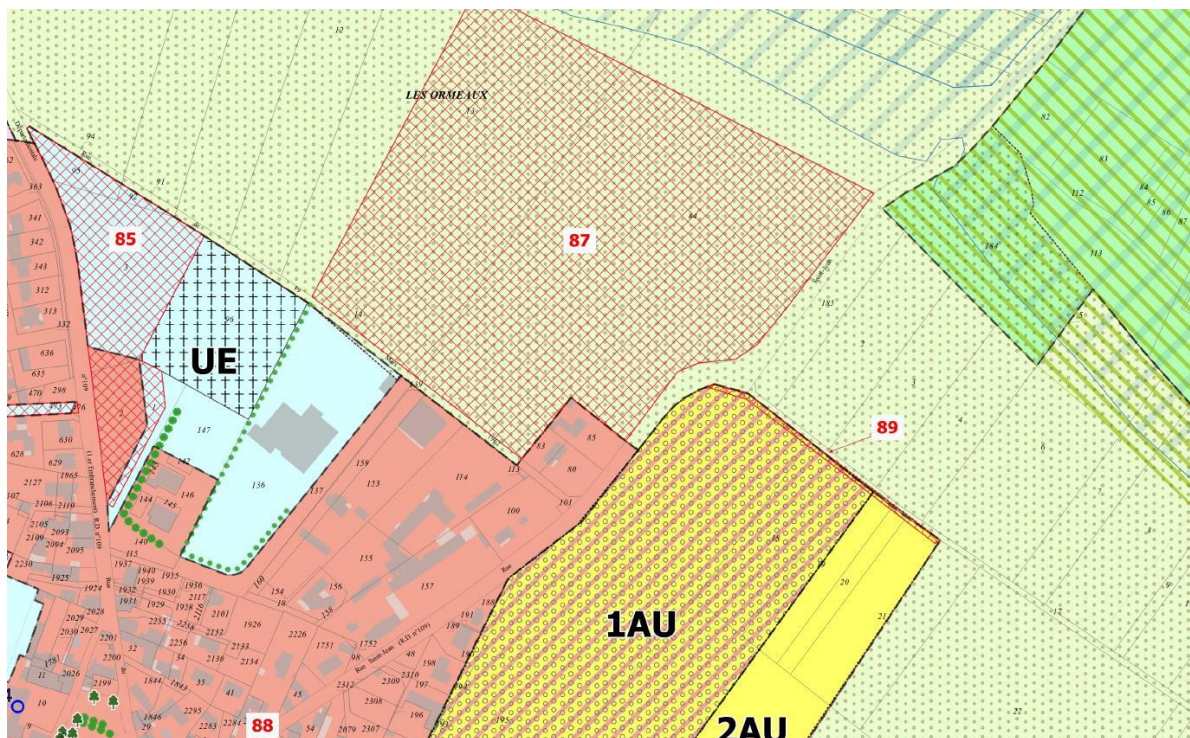


Même si cela ne relève pas de la présente procédure, la réflexion est menée sur la possible délocalisation des terrains de foot, situés actuellement en cœur de bourg, afin de poursuivre le regroupement des équipements sportifs en partie nord du pôle raquette, avec pour conséquence de limiter les nuisances vis-à-vis des riverains et de dégager une emprise foncière au cœur de bourg pour envisager un programme de renouvellement urbain. Le projet de pôle raquette anticipera cette éventuelle délocalisation (en termes d'accès, d'intégration paysagère...).

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay ».



A noter : l'emplacement réservé n°87 est supprimé, dans le cadre d'une procédure de modification de droit commun, menée simultanément à la présente procédure de déclaration de projet, sachant que la commune a fait l'acquisition du foncier concerné par cette prescription.

La modification demandée porte sur une mise en compatibilité du PLUi-H d'Aunis Atlantique visant à délimiter une zone 1AUE, en continuité de zones U et UE de la commune de Saint-Jean-de-Liversay, en frange nord du bourg et englobant rigoureusement la simple emprise jugée nécessaire pour l'implantation du projet de pôle raquette, l'ensemble étant actuellement zoné en A au sein du PLUi-H.

Dans un souci de cohérence d'ensemble :

- Le rue du 19 mars 1962 est intégrée dans un zonage U, au droit de la zone 1AUE.
- La délimitation de l'OAP thématique « lisière urbaine » est revue en suivant les contours de cette nouvelle zone 1AUE.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

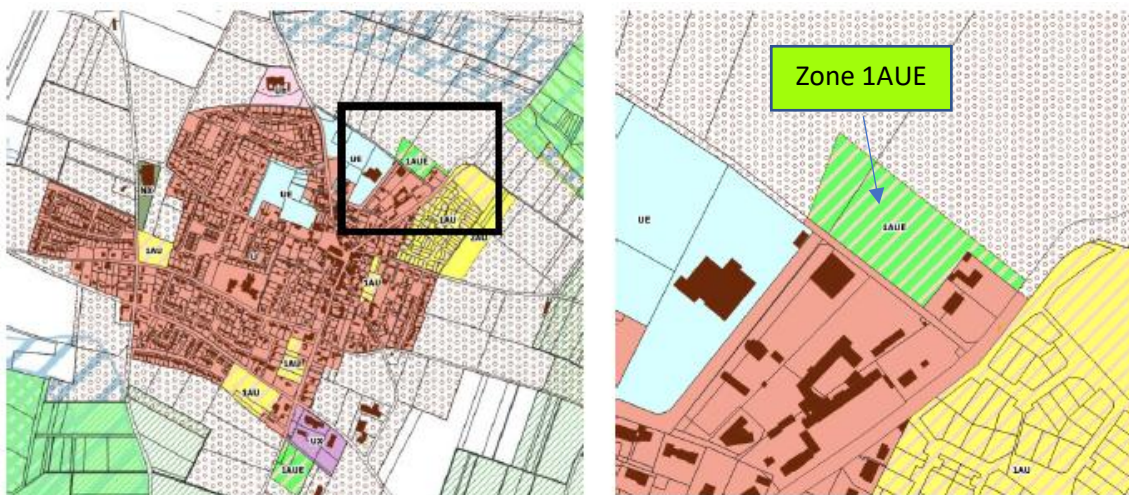
Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay ».

*Zoom sur le règlement graphique sur le secteur concerné à Saint-Jean-de-Liversay **avant mise en compatibilité** (source : PLUi-H d'Aunis Atlantique)*



*Zoom sur le règlement graphique sur le secteur concerné à Saint-Jean-de-Liversay **après mise en compatibilité** (source : PLUi-H d'Aunis Atlantique)*



Modifications apportées au règlement écrit :

Aucune modification n'est à apporter au règlement écrit, puisque le règlement de la zone 1AUE existe déjà. Le projet de pôle raquette suivra les dispositions générales et communes à toutes les zones du PLUi-H, ainsi que les dispositions spécifiques à la zone 1AUE du règlement écrit existant.

Le règlement de la zone 1AUE et celui de la zone UE (le règlement de la zone 1AUE reprend celui de la zone UE.)

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay ».

ZONE 1AUE

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Pour les éléments qui la concernent, la zone 1AUE est également soumise aux dispositions générales et aux dispositions communes du règlement.

RÈGLES APPLICABLES A LA ZONE 1AUE

La réglementation applicable à la zone 1AUE est celle de la zone UE.

ZONE UE

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Pour les éléments qui la concernent, la zone UE est également soumise aux dispositions générales et aux dispositions communes du règlement.

RÈGLES APPLICABLES A LA ZONE UE

DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURE DES ACTIVITES

	ARTICLE UE 1 : DESTINATIONS ET SOUS DESTINATIONS AUTORISÉES		ARTICLE UE 2 : USAGES, AFFECTATIONS DES SOLS, ACTIVITÉS, CONSTRUCTIONS INTERDITES AU SEIN DES DESTINATIONS ET/OU SOUS DESTINATION SUSVISÉS	ARTICLE UE 3 : USAGES, AFFECTATIONS DES SOLS, ACTIVITÉS, CONSTRUCTIONS SOUMISES A CONDITION SPÉCIALE AU SEIN DES DESTINATIONS ET/OU SOUS DESTINATION SUSVISÉS
	DESTINATIONS AUTORISÉES	SOUS DESTINATIONS AUTORISÉES		
Zone UE	Commerce et activités de services	Cinéma ;	Néant	Néant
	Équipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public ;		
	Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires	Centre de congrès et d'exposition ;		

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay ».

ARTICLE UE 4 : REGLES VOLUMETRIQUES ET D'IMPLANTATION

1. HAUTEUR

La hauteur maximale est fixée à 12 m.

Des conditions de hauteurs différentes de celles énoncées ci-dessus peuvent être autorisées ou imposées dans la limite de 15 m de hauteur maximale :

- Lorsque des impératifs techniques le justifient.

2. IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

Le projet s'implantera librement sur le terrain d'assiette.

Des implantations différentes peuvent être imposées :

- lorsque des impératifs techniques (déclivité, accessibilité, desserte, ...) le justifient,
- pour des raisons de sécurité et de visibilité (notamment au niveau des carrefours).

3. IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

Néant

4. DISTANCES ENTRE LES CONSTRUCTIONS SITUEES SUR UNE MEME UNITE FONCIERE

Néant.

5. EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS/ SURFACE DE PLANCHER DES CONSTRUCTIONS

Néant

ARTICLE UE 5 : QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE ET ENVIRONNEMENTALE

1.1. Règles générales des constructions nouvelles et existantes

Les constructions nouvelles, de style traditionnel ou contemporain, les constructions nouvelles de nature bioclimatique doivent s'intégrer harmonieusement aux constructions voisines ou mitoyennes, à la forme urbaine de la rue ou de l'îlot, aux paysages environnants : implantation, volumes, matériaux, ordonnancement des façades, proportion des ouvertures, menuiseries.

La qualité des matériaux, leur pérennité, leur coloration, leur intégration à l'environnement devra faire l'objet d'un soin particulier pour que la construction s'insère qualitativement dans une perception rapprochée et lointaine.

1.2. Façades et toitures des constructions nouvelles et existantes

La pose de panneaux solaires et photovoltaïques devra respecter l'ordonnancement des façades. La discrétion et le regroupement des panneaux devront être recherchés prioritairement.

L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (par exemple carreaux de plâtre, briques creuses, ou agglomérés de ciment, parpaings) est interdit.

Les enduits sur murs autres que moellons auront un aspect gratté fin.

ARTICLE UE 6 : OBLIGATIONS DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Il est exigé un nombre de places de stationnement correspondant aux besoins du projet.

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay ».

B- Compatibilité avec le projet d'aménagement de développement durable

Aucune modification n'est à apporter au PADD

C-Incidences sur la consommation foncière du PLUi-H

Parallèlement à la procédure de « déclaration de projet et de mise en compatibilité », une autre procédure d'évolution du PLUi-H est menée et va permettre le déclassement de parcelles constructibles vers des zones A ou N. (1.31 hectares)

La modification ne remet pas en cause l'économie générale du projet de PLUi-H

D -Ajout d'une orientation d'aménagement et de programmation



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

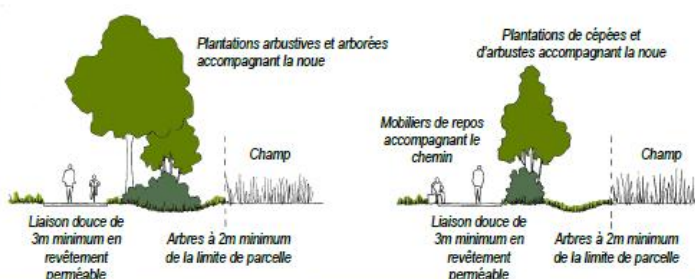
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay ».

Etat projeté : OAP n°2 - « Pôle raquette » : Phasage envisagé pour cette opération



Etat projeté : OAP n°2 - « Pôle raquette » : Eléments de recommandations et d'explications

Les coupes ci-contre illustrent des principes d'aménagement de la frange urbaine entourant le pôle raquette. Il serait intéressant de varier les formes végétales afin d'avoir une ambiance champêtre offrant plusieurs séquences aux usagers. Des essences fruitières peuvent y être prévues afin d'accroître cette ambiance et faciliter la pédagogie, tout en offrant une ressource comestible aux usagers du site ainsi qu'aux écoliers. Des petits éléments de mobiliers, de préférence en bois afin de s'adapter à l'environnement agro-naturel pourront être installés.



Quelques photos références d'ambiances recherchées avec des noues végétalisées par des plantations variées, chemin perméable en accompagnement

Alignement d'arbres à proximité immédiate du site : principe des pieds d'arbres végétalisés et du chemin perméable à reproduire côté sud

Les essences végétales à planter au niveau des franges urbaines ainsi que de l'alignement d'arbres le long de la rue du 19 mars 1962, devront être compatibles avec les palettes végétales préconisées par le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin. Ces dernières sont régulièrement actualisées, et notamment afin de les adapter au changement climatique. On y trouve des indications quant aux types de sol adaptés à chacune des essences d'arbres, d'arbustes et de vivaces, ou encore les situations de plantation favorables.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant :

Par décision du Tribunal Administratif de Poitiers du 19 mars 2025, M. Robert Dumas-Chaumette est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Géralde Braud commissaire enquêteur suppléant.

En application des dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur ainsi désigné a déclaré sur l'honneur ne pas être intéressé au projet à titre personnel ou en raison de ses fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à l'enquête.

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique :

La Communauté de Communes AUNIS ATLANTIQUE, autorité organisatrice, définit dans l'arrêté DIR URB n° 25/02 en date du 9 avril 2025 de M. Jean-Pierre SERVANT, Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (Annexe n° 1 jointe au présent rapport), l'ensemble des modalités d'organisation de l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme pour l'habitat de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Cet arrêté a été pris en prenant en considération les conseils de M. Robert Dumas-Chaumette, en sa qualité de commissaire enquêteur, suite à la réunion du 8 avril 2025 dans les bureaux de la CDC, à laquelle assistaient Mme Guéry responsable de l'aménagement et Mme Guérineau, Assistante administrative et instructrice droit des sols :

- Le présent arrêté sera publié par voies d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, en mairie de Saint-Jean-de-Liversay et aux abords du site du projet.
- Il sera affiché par la Communauté de Communes Aunis Atlantique, via l'avis d'enquête publique au moins 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête au siège de la Communauté de Communes, à la mairie et sur le panneau d'information de la Mairie de Saint-Jean-de-Liversay, aux abords du site du projet, sur le site du futur projet pôle raquette, sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique ;

Cet avis sera en outre inséré en caractères apparents dans deux journaux : SUD OUEST, L'HEBDO, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête (pièces figurant ci-après dans le présent rapport) ;

Ces formalités seront justifiées, d'une part par un certificat d'affichage de M. le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dûment daté et signé (annexe n° 2 jointe au présent rapport), d'autre part, par un exemplaire des journaux contenant cette insertion qui sera annexé au dossier (pièces figurant ci-après dans le présent rapport) ;

Un exemplaire du dossier de Déclaration de Projet - Mise en compatibilité du PLUi-H Aunis Atlantique pour le projet de Pôle raquette à Saint-Jean-de-Liversay - sera déposé en mairie de Saint-Jean-de-Liversay, 16 rue du Docteur Quoy 17170 Saint-Jean-de-Liversay pendant toute la durée

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay ».

d'enquête, soit du lundi 19 mai 2025 à 9 h 00 jusqu'au mercredi 18 juin 2025 jusqu'à 12 h 00, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture au public ;

- Les permanences auront lieu en Mairie aux jours habituels d'ouverture au public, sauf le samedi 14 juin 2025, jour de marché, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Les pièces de l'enquête seront également accessibles via le site internet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique à l'adresse suivante : <https://www.aunisatlantique.fr>
- Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dès la publication de l'arrêté ;
- Chacun pourra pendant toute la durée de l'enquête :
Prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet, les transmettre par mail à enquetepublique@aunisatlantique.fr , les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, Communauté de Communes Aunis Atlantique 200 rue de la Juillerie CS 10042 17 170 FERRIERES .

Les observations « papier » du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête ;

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie :

- ✓ Le lundi 19 mai 2025 de 9 h à 12 h
- ✓ Le samedi 14 juin 2025 de 9 h à 12 h
- ✓ Le samedi 18 juin 2025 de 9 h à 12 h

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, M. le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et lui communiquera les observations et propositions déposées par le public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. M. le Président disposera d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse reprenant ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours suivant la date de clôture d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à M. le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, le commissaire enquêteur adressera une copie de son rapport et des conclusions motivées à M. le président du tribunal administratif. Le rapport relatera le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations, propositions déposées par le public.

Chronologie :

Par délibération du 19 mai 2021, le conseil communautaire d'Aunis Atlantique a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, mis à jour le 12 décembre 2021 et modifié le 6 juillet 2022

Les personnes publiques ont été associées par notification du dossier relatif à la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi-H Aunis Atlantique, le 10 décembre 2024.

L'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale en date du 17 janvier 2025

Les avis des personnes publiques associées ont été consignés dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint le 25 mars 2025.

Par sa décision du 19 mars 2025, M. le président du tribunal administratif de Poitiers m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet «*La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay* ».

Le 9 avril 2025, M. le président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique prend l'arrêté DIR-URB n°25-02 qui ouvre et organise l'enquête publique pour une durée de 31 jours consécutifs du 19 mai 2025 au 18 juin 2025. Ce dossier pouvait être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sous forme papier. Le public pouvait consigner ses observations par écrit sur le registre d'enquête, par email ou les adresser par courrier.

Avant le début de l'enquête :

10 mars 2025 : contact téléphonique avec le tribunal administratif de Poitiers ;

20 mars 2025 : reçu désignation du Tribunal Administratif n°E25000052/86 datée du 19 mars 2025, du commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet «*La déclaration de projet emportant **mise en compatibilité** du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay* ».

20 mars 2025 : retour au TA de la déclaration sur l'honneur.

7 avril 2025 : J'ai téléchargé le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay » à partir de l'envoi de Mme GUERY. La Communauté de Communes m'a ensuite transmis les avis des personnes publiques associées et consultées dans le cadre l'enquête

8 avril 2025: Réunion avec Mme Guéry, Responsable de l'aménagement, et Mme Guérineau, Assistante administrative et instructrice droit des sols.

10 avril 2025 : Lecture de l'arrêté portant ouverture de l'enquête.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay ».

20 avril 2025 : première parution de l'avis dans SUD OUEST

1 mai 2025 : première parution de l'avis dans L' HEBDO

Pendant l'enquête :

19 mai 2025 : première permanence

21 mai 2025 : deuxième parution de l'avis dans SUD OUEST

22 mai 2025 : deuxième parution de l'avis dans L'HEBDO

14 juin 2025 : deuxième permanence

18 juin 2025 : troisième permanence et clôture de l'enquête

Le 23 juin 2025 : remise du rapport de synthèse

Le 10 juillet 2025 : remise du rapport, de mes avis et de ma conclusion à M. le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique qui, en échange, m'a remis un récépissé attestant avoir reçu les documents repris ci-dessus.

Objet de la réunion du 8 avril 2025 (article R123-9 du code de l'environnement)

- Présentation des interlocuteurs ;
- Calage précis des dates de l'enquête publique ;
- Fixation du nombre et des dates de permanences les plus favorables à la présence du public ;
- Retour des avis des personnes publiques associées ;
- Désignation de l'interlocuteur de la Communauté de Communes qui accompagnera le commissaire enquêteur tout au long de l'enquête ;
- Définition des modalités pratiques de l'enquête publique ;
- Présentation du projet ;
- Reconnaissance générale de la commune.

LISTES ET DEFINITION DES PIECES PRESENTES DANS LE DOSSIER D'ENQUETE

CHEMISE N°1 – Eléments administratifs

1a – Délibérations et arrêtés

- Arrêté du Président d'ouverture de l'enquête publique en date du 09 avril 2025
- Désignation par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers d'un commissaire enquêteur par décision N°E25000052/86 du 19/03/2025

1b – Examen conjoint et Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

- Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 25 mars 2025
- Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Charente-Maritime (CCI)
- Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- Avis de la Chambre d'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres
- Avis du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)
- Avis du Département de la Charente-Maritime
- Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ)
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
- Formulaire de saisine de la MRAe

1c – Avis d'enquête publique

- Avis d'enquête publique
- Avis publié dans Sud-Ouest
- Avis publié dans L'Hebdo de Charente-Maritime

CHEMISE N°2 – Notices et pièce modifiée

Pièce 1 : Déclaration de projet

Pièce 2 : Mise en compatibilité du PLUi-H

Orientations d'Aménagement et de Programmation (extrait)

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay ».

Publicité :

- Site Internet de la Communauté de Communes :

ENQUÊTE EN COURS

Mise en compatibilité du PLUi-H n°2 – Déclaration de projet

Du 19 mai au 18 juin 2025, le PLUi-H est soumis à enquête publique pour permettre aux citoyens qui le souhaitent de s'exprimer sur le projet. L'enquête publique portera à la fois :

- sur l'intérêt général de l'opération, à savoir la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean de Liversay
- sur la mise en compatibilité du PLUi-H d'Aunis Atlantique qui en est la conséquence

Comment participer à l'enquête publique ? Comment donner son avis ?

Vous pouvez formuler vos observations par différents moyens :

- Par écrit au sein du registre mis à disposition à la mairie de Saint-Jean de Liversay
- Par écrit et par oral auprès du commissaire enquêteur lors de 3 permanences à la mairie de Saint-Jean de Liversay
- Par voie postale à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Communauté de Communes Aunis Atlantique, 200 rue de la Juillerie, CS 10042, 17170 Ferrières
- Par courrier électronique à l'adresse enquetepublique@aunisatlantique.fr

Les observations sont publiques et accessibles à tous.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Robert DUMAS -CHAUMETTE, se tient à la disposition du public en mairie de Saint-Jean de Liversay pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

- Lundi 19 mai 2025 de 9h à 12h
- Samedi 14 juin 2025 de 9h à 12h
- Mercredi 18 juin 2025 de 9h à 12h

Où consulter le dossier complet ?

Pendant 31 jours, du lundi 19 mai 2025 – 9h au mercredi 18 juin 2025 inclus – 12h, le document complet sera accessible :

- Sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique
- Au format papier à la mairie de Saint-Jean de Liversay (16 rue du docteur Quoy) et à la Communauté de communes Aunis Atlantique à Ferrières (200 rue de la Juillerie) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Toute information relative au projet de mise en compatibilité du PLUi-H d'Aunis Atlantique par déclaration de projet ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du service Aménagement de la Communauté de Communes Aunis Atlantique – 05 46 68 92 93 / pluih@aunisatlantique.fr.

 Documents à télécharger

→ [Consulter l'arrêté du 9 avril 2025 sur les modalités d'organisation de l'enquête publique](#)

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay ».

Parution dans la presse :

- Première parution dans le journal Hebdo le 1 mai 2025

ANNONCES LÉGALES

20 Jeudi 1er mai 2025

ANNONCES ADMINISTRATIVES

9170025
COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Commune de SAINT-JEAN DE LIVERSAY

Il sera procédé du lundi 19 mai 2025 à 9h00 au mercredi 18 juin 2025 inclus jusqu'à 12h00, dans la commune de Saint-Jean de Liversay à une enquête publique portant sur la déclaration de projet ayant pour objet la réalisation d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean de Liversay, valant mise en compatibilité du PLU-I-H de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Afin de conduire cette enquête, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné M. Robert DUMAS-CHAUMETTE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Géralde Braud en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

En version papier au siège de la Communauté de communes Aunis Atlantique à Fenières et à la Mairie de Saint-Jean de Liversay (17170), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ; En version informatique sur le site internet de la Communauté de communes <https://www.aunisatlantique.fr/>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition en Mairie de Saint-Jean de Liversay. Les observations pourront également être adressées : Par courrier électronique à l'adresse enquetepublique@aunisatlantique.fr

Par voie postale à M. le Commissaire Enquêteur, Communauté de communes Aunis Atlantique, 200 rue de la Juillienne, CS 10042, 17170 FERRIERES.

Les observations écrites transmises par voie postale ou par courrier électronique seront annexées au registre d'enquête présent en Mairie de Saint-Jean de Liversay, siège de l'enquête, et consultables.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en Mairie de Saint-Jean de Liversay, lors des permanences suivantes :

- Lundi 19 mai 2025 de 9h00 à 12h00
- Samedi 14 juin 2025 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 18 juin 2025 de 9h00 à 12h00

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Communauté de communes Aunis Atlantique et en Mairie de Saint-Jean de Liversay sur support papier, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Aunis Atlantique (<https://www.aunisatlantique.fr/>) pendant un an.

Aux termes de l'enquête publique, le projet de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU-I-H, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à approbation du conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Tout renseignement pourra être demandé auprès du service Aménagement de la Communauté de Communes Aunis Atlantique 03-46-68-62-63 - pluih@aunisatlantique.fr

L'HEBDO
DE CHARENTE-MARITIME
Courier

Avocats, Notaires,
Experts comptables...

Simplifiez-vous la vie !

Accédez à un service premium

- Saisie libre par copier/coller
- Programmation de la parution de vos annonces
- Choix du mode de facturation

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

- Première parution dans le journal Sud-Ouest le 20 avril 2025

21

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay ».

- Deuxième parution dans le journal Hebdo le 22 mai 2025

Jeudi 22 mai 2025

9170001

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Commune de SAINT-JEAN DE LIVERSAY

Il sera procédé du **lundi 19 mai 2025 à 9h00 au mercredi 18 juin 2025 inclus jusqu'à 12h00**, dans la commune de Saint-Jean de Liversay à une enquête publique portant sur la déclaration de projet ayant pour objet **la réalisation d'un pôle raquette** sur la commune de Saint-Jean de Liversay, valant mise en compatibilité du PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Afin de conduire cette enquête, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné **M. Robert DUMAS-CHAUMETTE** en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur **Géralde Braud** en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

En version papier au siège de la Communauté de communes Aunis Atlantique à Ferrières et à la Mairie de Saint-Jean de Liversay (17170), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ; En version informatique sur le site internet de la Communauté de communes <https://www.aunisatlantique.fr/>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition en Mairie de Saint-Jean de Liversay. Les observations pourront également être adressées : Par courrier électronique à l'adresse enquete publique@aunisatlantique.fr Par voie postale à M. le Commissaire Enquêteur, Communauté de communes Aunis Atlantique, 200 rue de la Juillière, CS 10042, 17170 FERRIERES.

Les observations écrites transmises par voie postale ou par courrier électronique seront annexées au registre d'enquête présent en Mairie de Saint-Jean de Liversay, siège de l'enquête, et consultables.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en Mairie de Saint-Jean de Liversay, lors des permanences suivantes :

- **Lundi 19 mai 2025 de 9h00 à 12h00**
- **Samedi 14 juin 2025 de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 18 juin 2025 de 9h00 à 12h00**

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Communauté de communes Aunis Atlantique et en Mairie de Saint-Jean de Liversay sur support papier, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Aunis Atlantique (<https://www.aunisatlantique.fr/>) pendant un an.

Au terme de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-H, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à approbation du conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Tout renseignement pourra être demandé auprès du service Aménagement de la Communauté de Communes Aunis Atlantique 05-46-68-92-93 - pluih@aunisatlantique.fr

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay ».

- Deuxième parution dans le journal Sud-Ouest le 21 mai 2025

Enquêtes publiques

Copie des rapport et conclusions du commissaire public à la préfecture de la Charente-Maritime pendant un an et pourra être obtenue sur simple

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de SAINT-JEAN DE LIVERSAY

Il sera procédé **du lundi 19 mai 2025 à 9 h 00 au mercredi 18 juin 2025 inclus jusqu'à 12 h 00**, dans la commune de Saint-Jean de Liversay à une enquête publique portant sur la déclaration de projet ayant pour objet **la réalisation d'un pôle raquette** sur la commune de Saint-Jean de Liversay, valant mise en compatibilité du PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Afin de conduire cette enquête, le Président du tribunal administratif de Poitiers a désigné **M. Robert DUMAS-CHAUMETTE** en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur **Géralde Braud** en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

En version papier au siège de la Communauté de communes Aunis Atlantique à Ferrières et à la Mairie de Saint-Jean de Liversay (17170), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;

En version informatique sur le site internet de la Communauté de communes <https://www.aunisatlantique.fr/>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition en Mairie de Saint-Jean de Liversay. Les observations pourront également être adressées :

Par courrier électronique à l'adresse enquetepublique@aunisatlantique.fr

Par voie postale à M. le Commissaire enquêteur, Communauté de communes Aunis Atlantique, 200 rue de la Juillerie, CS 10042, 17170 Ferrières.

Les observations écrites transmises par voie postale ou par courrier électronique seront annexées au registre d'enquête présent en Mairie de Saint-Jean de Liversay, siège de l'enquête, et consultables.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en Mairie de Saint-Jean de Liversay, lors des permanences suivantes :

- **Lundi 19 mai 2025 de 9 h 00 à 12 h 00**

- **Samedi 14 juin 2025 de 9h 00 à 12 h 00**

- **Mercredi 18 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 00**

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Communauté de communes Aunis Atlantique et en Mairie de Saint-Jean de Liversay sur support papier, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Aunis Atlantique (<https://www.aunisatlantique.fr/>) pendant un an.

Au terme de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-H, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à approbation du conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Tout renseignement pourra être demandé auprès du service Aménagement de la Communauté de Communes Aunis Atlantique 05-46-68-92-93 - pluih@aunisatlantique.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

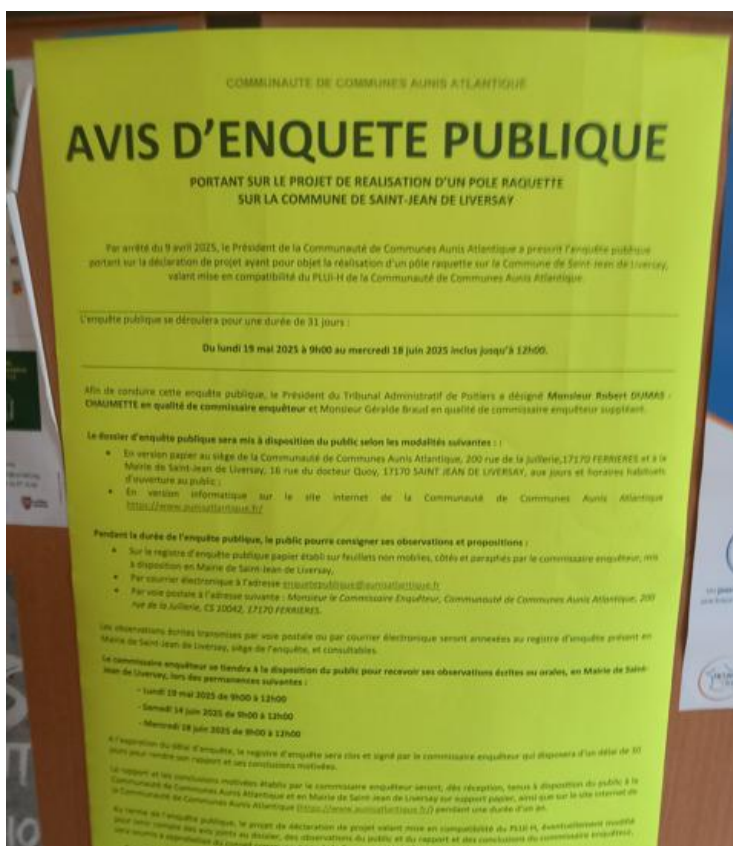
Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay ».

- Affichages proches du site



- Affichage dans la mairie



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay ».

- Affichage sur le panneau à l'extérieur de la mairie



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay ».

- Affichage sur le site



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay ».

Pendant l'enquête :

- Le 19 mai 2025: première permanence

Avant de débiter la permanence, rendez-vous à 8 h 45 à l'hôtel de ville avec l'agent d'accueil ; Ouverture et paraphe du registre, vérification de l'affichage en mairie, contrôle du dossier papier et ouverture de la permanence.

Trois personnes reçues, une observation sur le registre d'enquête.

Fermeture de la permanence à 12 h 00 .

- Le 14 juin 2025 : deuxième permanence

Ouverture de la permanence à 9 h 00.

Neuf personnes reçues, huit observations sur le registre d'enquête.

Visite de M. Alexandre Trouche, Maire de Saint-Jean-de-Liversay en fin de matinée.

Fermeture de la permanence à 12 h 00.

- Le 18 juin 2025 : troisième permanence

Ouverture de la permanence à 9 h 00.

Quatre personnes reçues, quatre observations sur le registre d'enquête.

A 12 h , j'ai clos le registre d'enquête.

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur à la Communauté de Communes Aunis Atlantique et en mairie de Saint-Jean-de-Liversay ainsi que les moyens octroyés ont été satisfaisants (salle de permanence très convenable, accès facile, salle d'attente pour le public), le personnel a été très compétent et bienveillant. En conséquence, je constate que les formalités prescrites par l'arrêté communautaire DIR URB n°25-02 en date du 9 avril 2025 par M. le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique portant ouverture d'une enquête publique ayant pour objet «*La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay* » ont été remplies, permettant à chacun d'être informé de l'existence de l'enquête publique et de développer ses observations et propositions sur le projet. Le déroulement de l'enquête s'est accompli normalement, en intégrant les prescriptions réglementaires relatives à l'enquête publique.

3. CHOIX DE LA PROCEDURE ET CONFORMITE DU PROJET

La procédure de mise en compatibilité du PLUi-H, telle que prévue aux articles R153-15 du Code de l'Urbanisme, apparaît adaptée pour la mise en œuvre des ajustements souhaités sur le PLUi-H ; ces ajustements ne portent pas atteinte aux éléments visés à l'article L153-36 à L153-48 du Code de l'Urbanisme, lesquels supposent une procédure de modification.

- Ils ne portent pas atteinte aux orientations du PADD,
- Ils ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole (avec la compensation proposée par la CDC) ou une zone naturelle et forestière,
- Ils ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- Ils ne sont pas de nature à induire de graves risques de nuisance, ne créent pas d'OAP de secteur valant création d'une zone d'aménagement concerté,
- Ces ajustements ne visent pas à ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser, ils ne portent pas atteinte au réseau Natura 2000.
- La superficie totale reste inférieure à 0,1‰ du territoire intercommunal, et à 5 ha.

Le déroulement de la procédure de mise en compatibilité du PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Atlantique comprend les étapes suivantes :

- Un dossier de déclaration de projet du Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme.
- Une transmission pour examen au "cas par cas" à l'Autorité Environnementale régionale (MRAE Nouvelle Aquitaine), conformément aux articles R.104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le dossier réceptionné en décembre 2024 par la MRAE, fait l'objet d'un avis d'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, émis le 17 janvier 2025 (cf. Annexe en fin de document).

- Une notification de la déclaration de projet aux personnes publiques associées conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme.
- Une Enquête publique portant sur le dossier de projet de mise en compatibilité du PLUi-H, complété des avis reçus.
- Une approbation en Conseil Communautaire.

Le registre mis à disposition du public a été clos par le commissaire enquêteur le 18 juin 2025 à 12 h 00, comme prévu réglementairement.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay ».

Examen de la procédure d'enquête

Au regard des différents paragraphes cités ci-avant, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté communautaire DIR-URB n°25-02 du 9 avril 2025, de M. le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique fixant les modalités concernant :

- Les formalités de publicité relatives à l'enquête, au travers des avis publiés dans la presse, des avis affichés à la mairie, des informations disposées sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Liversay, et au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- Les contrôles d'affichage réalisés par le commissaire enquêteur et le personnel communal,
- Le certificat d'affichage établi le 19 juin 2025 par M. le président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- La tenue des permanences du commissaire enquêteur,
- Les observations et propositions du public attestées par le registre mis à disposition du public,

Il semble que la procédure ait été bien respectée, ainsi qu'en attestent les différents documents produits dans ce rapport.

Avec les observations du public, des personnes publiques associées, le maître d'ouvrage a établi un mémoire en réponse au rapport de synthèse.

Conformément à l'arrêté, le commissaire enquêteur a remis les rapports, avis et conclusion motivée le 10 juillet 2025, accompagnés des pièces évoquées en préambule, au représentant de l'organisateur de l'enquête, à savoir la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Le jour même, le commissaire enquêteur a également remis le fichier informatique correspondant. Un exemplaire du rapport complet et des conclusions motivées du commissaire enquêteur a été remis ce même jour à M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Bordereau des pièces composant l'ensemble de la procédure d'enquête publique

- Déclaration de projet sur le fondement du code de l'urbanisme L300-6 ;
- Arrêté DIR URB n° 25-02 du 9 avril 2025, de M. le président de la communauté de Communes Aunis-Atlantique qui organise l'enquête publique pour une durée de 31 jours consécutifs du 19 mai au 18 juin 2025 - Annexe 1 ;
- Avis d'enquête ;
- Décision n° E25000052/86 du 19 mars 2025 de M. Antoine JARRIGE, président du Tribunal Administratif de Poitiers, désignant en qualité de commissaire enquêteur, M. Robert DUMAS-CHAUMETTE et en qualité de commissaire enquêteur suppléant M. Géralde BRAUD ;
- Affichages légaux et publications dans la presse ;
- Certificat d'affichage de l'enquête publique signé - Annexe 2 ;
- Registre des observations du public ainsi que les pièces jointes.

4 « Présentation et analyse quantitative et qualitative de la contribution du public » en intégrant les avis des personnalités publiques associées, le procès-verbal des observations et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Le bilan des permanences

Au cours de cette enquête, à l'occasion des trois permanences que j'ai tenues en mairie de Saint-Jean-de-Liversay, définies dans l'arrêté organisant l'enquête publique, j'ai reçu seize personnes.

La population, qui a une réelle attente sur ce projet, s'est déplacée et a manifesté de l'intérêt pour cette enquête (seize personnes reçues, 6 mails, treize observations sur le registre d'enquête, dix-neuf observations au total).

Je tenais à remercier l'ensemble des acteurs ayant contribué au bon déroulement de cette enquête, notamment le personnel de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et de la Commune de Saint-Jean-de-Liversay qui m'a particulièrement bien accueilli à l'occasion des permanences, et m'a permis d'exercer ma mission dans de bonnes conditions matérielles.

DATE	Nombre de personnes reçues	Observations écrites portées sur le registre lors des permanences
19/05/2025	3	1
14/06/2025	9	8
18/06/2025	4	4
TOTAL	16	13

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay ».

Réponses Observations du aux public :

Observation n°1 :-M.BRAVO Bruno demeurant à La Ronde (**observation n°1 du registre d'enquête avec un avis favorable**) 9 h 50 à 10 h 40.

Registre ouvert le lundi 19 mai 2025 à 9 heures 00

Observations de M^{lle} BRAVO Bruno (conseiller municipal LA Ronde)

Cela fait 30 ans que l'on attend dans notre partie du territoire un pôle raquette pour équilibrer les offres par rapport à la partie ouest de la plaine d'Aunis -

Le projet va nous permettre de proposer enfin des services aux enfants, collégiens et adultes en terme de Tennis et padel.

Saint Jean de Liversay est idéalement situé pour cela au carrefour de toutes les villes périphériques. L'espace prévu est situé près d'un grand parking, sans nuisance possible avec les riverains.

J'espère que ce sera la première réalisation d'une suite de projets liés aux activités sportives si importantes pour l'éducation de nos enfants -

Réponse du maître d'ouvrage:

Cette observation n'amène pas de réponse particulière. Il s'agit d'une observation d'un administré favorable au projet, ne nécessitant pas d'apporter de modification au dossier.

Le 19 mai 2025, M. CLAVEAU Jérôme demeurant à Saint-Jean-de-Liversay m'a demandé des renseignements sur le dossier et sur la création d'un pôle Badminton.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay ».

Observation n°2 : Mail n°1 reçu le 22 mai 2025 de M. Théo BERTINEAUD joueur de Padel qui est favorable à la création du pôle raquette.



Enquête publique : création d'un pôle raquette à Saint-Jean de Liversay

À partir de t.bertineaud@laposte.net <t.bertineaud@laposte.net>

Date Jeu 22/05/2025 11:33

À enquetepublique <enquetepublique@aunisatlantique.fr>

Bonjour,

Étant licencié et joueur régulé de Padel, je suis extrêmement favorable à la création de ce pôle raquette.

Pour parler de ce sport que je pratique depuis environ 5 ans, il est en plein essor (il est très compliqué de trouver des créneaux de réservation sur la Rochelle (Impact ou Lagord) pour y jouer donc j'ai aucun doute qu'il sera bien rempli).

Ce sport permet aussi des rencontres et des échanges avant ou après le match.

Je pense aussi que ce pôle pourrait être un lieu convivial à St Jean avec bar et petite restauration ce qui manque à cette commune.

Dernière chose ayant des enfants, et habitant actuellement à St Jean de Liversay, ce pôle raquette pourrait me faire rester dans cette commune.

Sportivement

Bertineaud Theo - 0665272106

Licencié padel Lagord

Envoyé depuis mon mobile

Réponse du maître d'ouvrage:

Cette observation n'amène pas de réponse particulière. Il s'agit d'une observation d'un administré favorable au projet, ne nécessitant pas d'apporter de modification au dossier.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay ».

Observation n°3 : Mail n°2 reçu le mardi 27/05/2025 à 20:59 et mail n°2 bis reçu le mercredi 28/05/2025 11:26 de Mme Prescillia BOUROLLEAU (Mails identiques)

Bonjour,

Je souhaite vous apporter mon point de vue suite à ce nouveau projet.

Faire un pôle raquette à St Jean de Liversay n'est vraiment pas judicieux :

D'une part, parce que le club de tennis de St Jean de Liversay ne comporte pas beaucoup d'adhérents et de ce fait, ce nouveau bâtiment ne pourra être utilisé que pour une minorité de personnes de la commune et des communes voisines.

Créer un nouveau bâtiment avec le coût du projet n'est réellement pas justifié au vu du nombre de personnes qui vont pouvoir en bénéficier.

On ne fait pas évoluer un club en commençant par créer une nouvelle structure !!!

D'autre part, cela engendre la construction d'un nouveau bâtiment pour 2 activités sportives (tennis et paddle) !!!!

Il y a une activité badminton à Courçon, Tennis de table à Marans et Courçon, Tennis à Marans dont les terrains extérieurs et intérieurs sont plus que correct.

Si l'on doit regrouper les activités, il faut regrouper l'ensemble des activités raquette et créer pourquoi pas un lieu unique ou réhabiliter un lieu déjà existant.

Dans nos petites communes, je ne pense pas qu'il soit justifié de réaliser ce type de projet pour un seul et même club.

Dans ce cas, pourquoi le club de patin ou de basket n'aurait pas son propre lieu d'activité également au sein de la commune de St Jean ?

Ne serait-il plus judicieux d'engager des travaux de réhabilitation du Gymnase existant ou d'en créer un autre afin que les différents clubs de la commune puissent l'utiliser, ainsi que l'école et la garderie. Ils bénéficieraient à un plus grand nombre.

Ce gymnase arrive à bout de souffle et n'est pas équipé correctement pour la commune qui est en pleine expansion.

Au moins, il s'agirait d'un investissement qui serait utilisé par un bon nombre de personnes de la communes et de ceux au alentours.

Il n'est pas normal de ne pas avoir de travaux dignes de ce nom pour ce gymnase alors que les communes comme Courçon ou Marans ont de superbes gymnases permettant l'utilisation de ces structures par plusieurs clubs et classes scolaires.

Bien Cordialement

Réponse du maître d'ouvrage:

L'intérêt intercommunautaire pour la création de cet équipement se justifie par le fait que ce projet d'équipement, en lien avec l'association « Raquettes Aunis Est », bénéficie d'un ancrage territorial regroupant les 3 clubs de tennis du secteur Est du territoire, à savoir : Les Clés de Courçon Tennis Club, Saint-Sauveur Tennis Club et Taugon Liversois Tennis Club.

Ce pôle raquette devrait permettre de répondre aux besoins actuels et futurs des usagers de ces clubs avec le développement de nouvelles pratiques, telles que le padel et le squash, qui sont « en vogue » actuellement, pour attirer de nouveaux publics.

En complément, des activités mettant en avant les jeunes et les seniors sont prévues, notamment des créneaux pour la pratique scolaire. L'étude de marché menée cible 400 adhérents sur 3 à 5 ans.

De plus, ce projet s'inscrit dans la stratégie intercommunale menée depuis quelques années, inscrite dans les orientations des principaux documents stratégiques (projet de territoire, CRTE-contrat de relance et de transition écologique, Convention Territoriale Globale 2022-2026, plan pluriannuel d'investissement et emplacement réservé prévu dans le PLUiH).

Le choix de la localisation du pôle raquettes sur St Jean-de-Liversay est largement motivé par un besoin de rééquilibrage territorial en faveur de l'est de l'intercommunalité et aussi en lien avec des structures déjà existantes, dans un souci d'économie en infrastructures et en foncier (possibilité de mutualisation

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay ».

des accès, stationnement...) et également dans une logique de regroupement des équipements déjà présent à proximité (groupe scolaire, autres équipements sportifs).

Ce projet de pôle raquette se veut complémentaire des équipements existants à proximité. Le complexe communal (gymnase) de Saint-Jean de Liversay permet de répondre aux besoins des écoles de la commune pendant la journée, du centre de loisirs le mercredi après-midi et aux besoins des associations en fin de journée (associations sportives en particulier - tennis, basket-ball, patin, entraînement des pompiers...), puis le week-end (autres associations pour l'organisation d'événements).

Pour ce faire, la commune établit, avec les responsables des écoles, du centre de loisirs et des associations, un planning de mise à disposition de cet équipement. Chaque année, toutes les demandes des associations ne peuvent être honorées.

La commune veille à l'entretien de cet équipement en effectuant des travaux réguliers (isolation murs extérieurs, peinture intérieure...).

Observation n°4 : Mail n°3 reçu le jeudi 29 mai de M. Grégory DUCIEL adhérent au club de tennis de St Jean-de-Liversay et favorable à la création du pôle raquette.

Bonjour monsieur,

Je me permets de vous écrire pour faire suite à l'enquête publique concernant le pôle raquettes.

Adhérent au club de tennis de Saint Jean de Liversay, nous rencontrons de plus en plus de problème pour trouver des créneaux pour pratiquer notre. En effet le complexe est souvent pris par la commune le week-end pour des événements nécessaires a la vie de la ville mais bloquant les possibilités de jouer.

En semaine le complexe est réservé par plusieurs sport, par le centre de loisir par exemple et les réservations possibles sont également rares.

Comme vous le savez déjà, le club ne dispose que d'un court intérieur et un court extérieur. Ce dernier reste disponible mais pas tout au long de l'année.

Le club rencontre également des difficultés à organiser des tournois.

En regardant dans les villes voisines, une ville comme Marans, Andilly, possèdent un court couvert dédié à la pratique du tennis uniquement. Pourquoi pas notre club également ?

Enfin le nombre d'adhérents augmente et la pratique de sport de raquettes également. Ce pôle permettrait d'attirer les joueurs devant aller parfois jusqu'à La Rochelle pour pratiquer.

Je me tourne donc vers vous pour que ce projet se réalise, et vous remercie par avance pour l'intérêt que vous porterez à mon message.

Cordialement,

DUCIEL Grégory

Réponse du maître d'ouvrage :

Cette observation n'amène pas de réponse particulière, il s'agit d'une observation d'un particulier favorable au projet, ne nécessitant pas d'apporter de modification au dossier.

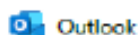
Il peut être précisé cependant que la réalisation concrète du projet ne pourra intervenir qu'après approbation de la présente procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi-H par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Aunis Atlantique en octobre 2025, ainsi que des demandes de financement et la validation du plan de financement des travaux courant 2026.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay ».

Observation n° 5 : Mail n°4 reçu le jeudi 5 juin de M. Nathanaël BAILLEUX président des Archers du Bois Dinot pour la création d'un espace dédié au tir à l'arc.



Objet : Contribution à l'enquête publique – Projet de pôle sport à Saint-Jean-de-Liversay

À partir de Les Archers du Bois Dinot <lesarchersduboisdinot@gmail.com>

Date Jeu 05/06/2025 17:15

À enquetepublique <enquetepublique@aunisatlantique.fr>

Madame, Monsieur,

En tant que président des Archers du Bois Dinot, club affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc et investi dans le développement de la pratique sportive sur le territoire, je souhaite apporter ma contribution à l'enquête publique concernant la création d'un pôle sport sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay.

Je salue vivement cette initiative qui répond à un besoin réel en matière d'équipements sportifs pour l'ensemble des habitants de la CDC. Ce projet constitue une opportunité unique de renforcer l'offre sportive, la cohésion sociale et le dynamisme associatif local.

À cette occasion, je souhaite également solliciter l'étude de l'attribution d'un terrain ou d'un espace dédié à la pratique du tir à l'arc, dans le cadre du développement de cette discipline sur le territoire.

Le tir à l'arc est un sport complet, intergénérationnel et inclusif, accessible aux personnes valides comme aux personnes en situation de handicap (para-tir à l'arc). Il favorise la concentration, la maîtrise de soi, et se pratique aussi bien en loisir qu'en compétition. Le développement d'un terrain spécifique permettrait :

- de structurer une offre régulière de pratique pour les jeunes et les adultes,
- de proposer des initiations et animations à destination des scolaires et du grand public,
- de favoriser l'accès au sport pour les publics éloignés (ruraux, personnes handicapées, etc.),
- de contribuer à l'animation du territoire et à son attractivité.

Nous serions heureux de pouvoir échanger sur les conditions d'aménagement d'un tel espace (terrain plat, dégagé, sécurisé, possibilité de stockage, accès PMR) et d'en assurer l'encadrement et l'animation par des professionnels diplômés.

En espérant que cette proposition retiendra votre attention, je reste à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour participer à une réunion de concertation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Nathanaël Baillieux
Président des Archers du Bois Dinot
Coordonnées : 06 60 55 11 70

lesarchersduboisdinot@gmail.com

Sportivement
Les archers du bois Dinot

Réponse du maître d'ouvrage:

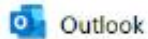
Cette observation n'amène pas de réponse car elle est sans lien avec la procédure de déclaration de projet relative au pôle raquette emportant mise en compatibilité du PLUi-H. Cette demande pourra être réétudiée ultérieurement au moment d'une autre procédure d'évolution ou de révision générale du PLUi-H.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay ».

Observation n°6 : Mail n°5 reçu le lundi 9 juin de M. Jean-Claude DUPART qui est favorable à la création du pôle raquette.



Projet pôle raquette St Jean de Liversay

À partir de DUPART jean-claude <jccdupart@hotmail.fr>
Date Lun 09/06/2025 09:24
À enquetepublique <enquetepublique@aunisatlantique.fr>

Bonjour,

très beau projet, hâte de pouvoir en profiter.

Cordialement
M Dupart

Réponse du maître d'ouvrage:

Cette observation n'amène pas de réponse particulière, il s'agit d'une observation d'un particulier favorable au projet, ne nécessitant pas d'apporter de modification au dossier.

Observation n°7 :- M.AVRILLEAU Anton (observation n°2 du registre d'enquête avec un avis favorable)
10 h 00 à 10 h 10.

Je soutiens ce projet, je suis résident de tennis à St Jean de Liversay.
Je suis favorable à la création de ce complexe sportif.
Anton Amilleau

Réponse du maître d'ouvrage:

Cette observation n'amène pas de réponse particulière, il s'agit d'une observation d'un particulier favorable au projet, ne nécessitant pas d'apporter de modification au dossier.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay ».

Observation n°8 : Mme Sophie DUMONT (observation n°3 du registre d'enquête avec un avis favorable) 10 h 00 à 10 h 20.

Réponse du maître d'ouvrage:

Cette observation n'amène pas de réponse particulière, il s'agit d'une observation d'un particulier favorable au projet, ne nécessitant pas d'apporter de modification au dossier.

Observation n°9 : M. Eric PARMENTIER (observation n°4 du registre d'enquête avec un avis favorable) 10 h 20 à 10 h 35.

Réponse du maître d'ouvrage:

Cette observation n'amène pas de réponse particulière, il s'agit d'une observation d'un particulier favorable au projet, ne nécessitant pas d'apporter de modification au dossier.

Observation n°10 : M. Jérôme BONNIFAIT (observation n°5 du registre d'enquête avec un avis favorable) 10 h 35 à 10 h 45.

Réponse du maître d'ouvrage:

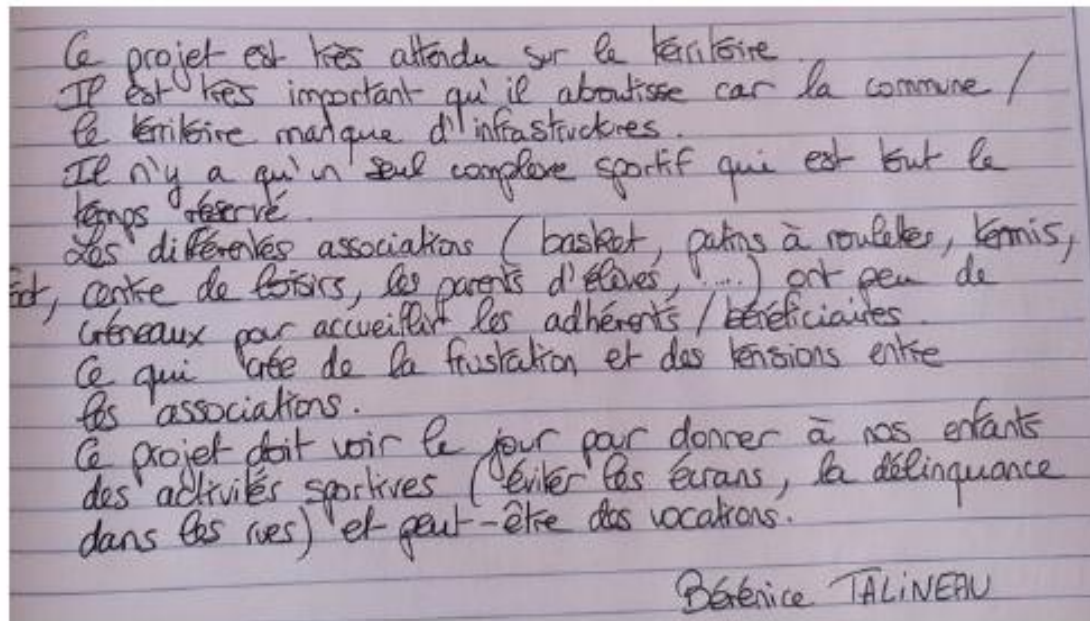
Cette observation n'amène pas de réponse particulière, il s'agit d'une observation d'un particulier favorable au projet, ne nécessitant pas d'apporter de modification au dossier.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay ».

Observation n°11 : Mme Béatrice TALINEAU (observation n°6 du registre d'enquête avec un avis favorable) 10 h 45 à 11 h 15.



Le projet est très attendu sur le territoire.
Il est très important qu'il aboutisse car la commune / le territoire manque d'infrastructures.
Il n'y a qu'un seul complexe sportif qui est tout le temps réservé.
Les différentes associations (basket, patins à roulettes, tennis, etc., centre de loisirs, les parents d'élèves, ...) ont peu de créneaux pour accueillir les adhérents / bénéficiaires.
Ce qui crée de la frustration et des tensions entre les associations.
Ce projet doit voir le jour pour donner à nos enfants des activités sportives (éviter les écrans, la délinquance dans les rues) et peut-être des vocations.

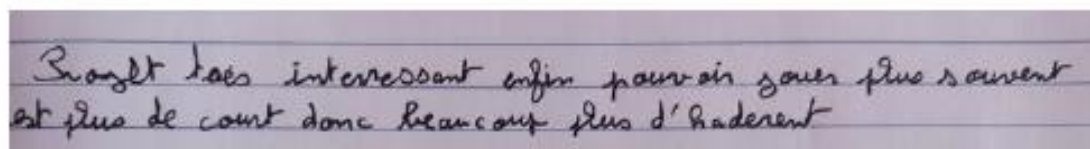
Béatrice TALINEAU

Réponse du maître d'ouvrage:

Cette observation n'amène pas de réponse particulière, il s'agit d'une observation d'un particulier favorable au projet, ne nécessitant pas d'apporter de modification au dossier.

La réalisation concrète du projet n'interviendra qu'après approbation de la présente procédure de « déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi-H » par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Aunis Atlantique prévue en octobre 2025, ainsi que des demandes de financement et la validation du plan de financement des travaux courant 2026.

Observation n°12 : M. Michel Ange PULLICINO (observation n°7 du registre d'enquête avec un avis favorable) 11 h 15 à 11 h 25.



Projet très intéressant enfin pouvoir jouer plus souvent
est plus de coût donc beaucoup plus d'adhésion

Réponse du maître d'ouvrage:

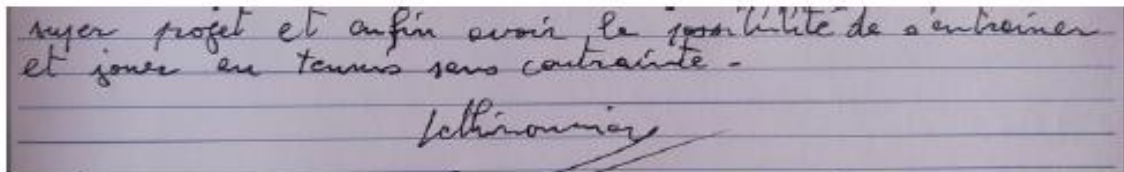
Cette observation n'amène pas de réponse particulière, il s'agit d'une observation d'un particulier favorable au projet, ne nécessitant pas d'apporter de modification au dossier.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay ».

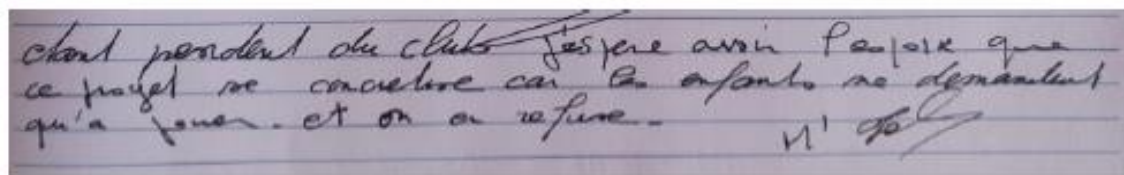
Observation n°13 : Mme Régine LETHIMONNIER (observation n°8 du registre d'enquête avec un avis favorable) 11 h 25 à 11 h 35.



Réponse du maître d'ouvrage:

Cette observation n'amène pas de réponse particulière, il s'agit d'une observation d'un particulier favorable au projet, ne nécessitant pas d'apporter de modification au dossier.

Observation n°14 : M. ZELY Christophe Président du club de tennis (observation n°9 du registre d'enquête avec un avis favorable) 11 h 35 à 11 h 45.



Réponse du maître d'ouvrage:

Cette observation n'amène pas de réponse particulière, il s'agit d'une observation d'un particulier favorable au projet, ne nécessitant pas d'apporter de modification au dossier.

Observation n°15 : M.Dylan FRAPPIER Mail n°6 reçu qui est favorable à la création du pôle raquette.

À partir de Dylan FRAPPIER <dylanfrappier0324@gmail.com>
Date Ven 13/06/2025 15:59
À enquetepublique <enquetepublique@aunisatlantique.fr>

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre enquête publique portant sur le projet d'un pôle raquette sur la commune de st Jean de Liversay, je vous écris ce mail pour vous exprimer notre avis sur ce projet.

Étant domicilié à Nuaillé d'Aunis, mon fils est licencié du club de tennis de st Jean de Liversay.

Malheureusement, la salle commune de st Jean ne permet pas d'accueillir toutes les activités et nous sommes régulièrement confrontés à une réservation de la salle annulée pour cause d'autres concentrations.

Ce pôle raquette ferait un bien fou à tous les jeunes, et moins jeunes d'ailleurs, qui voudraient pratiquer des sports de balles.

Nos communes ont besoin de structures comme celle-ci pour évoluer.

J'espère sincèrement que ce projet ira au bout et que nous pourrons profiter de ces locaux.

D'avance merci pour votre lecture.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay ».

Réponse du maître d'ouvrage:

Cette observation n'amène pas de réponse particulière, il s'agit d'une observation d'un particulier favorable au projet, ne nécessitant pas d'apporter de modification au dossier.

La réalisation concrète du projet n'interviendra qu'après approbation de la présente procédure de « déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi-H » par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Aunis Atlantique prévue en octobre 2025, ainsi que des demandes de financement et la validation du plan de financement des travaux courant 2026.

Observation n°16 : M. BOUSSIROY Eric demeurant à Saint-Jean-de-Liversay (observation n°10 du registre d'enquête avec un avis favorable) 10 h 15 à 10 h 45.

Mercredi 18 juin 2025
BOUSSIROY ERIC - SAINT JEAN DE LIVERSAY
Ancien pratiquant de la discipline, la commune a besoin de ce complexe qui occupe notre temps libre.

Réponse du maître d'ouvrage:

Cette observation n'amène pas de réponse particulière, il s'agit d'une observation d'un particulier favorable au projet, ne nécessitant pas d'apporter de modification au dossier.

Observation n°17 : M. SARAZIN Julien demeurant à Saint-Sauveur (observation n°11 du registre d'enquête avec un avis favorable) 10 h 45 à 11 h 15.

SARAZIN Julien - St Sauveur
Le pôle raquette est une chance pour notre territoire qui permettra à toute les générations (ou presque) de pratiquer un sport, une activité physique et de créer du lien autour des valeurs du sport.
Nous pourrions être fier de voir ce projet se concrétiser.
L'emplacement proche du gymnase semble être bien placé.
18/06/25 J.S.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

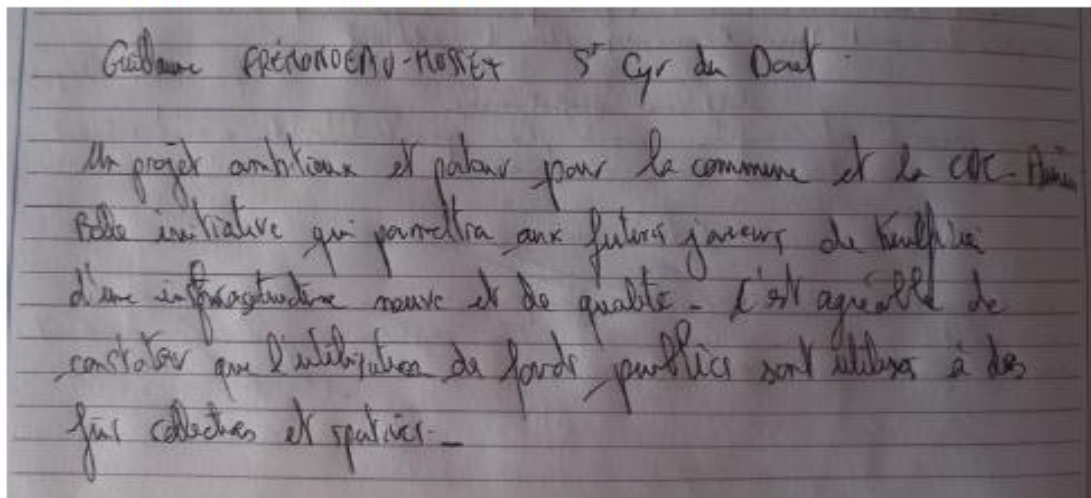
Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay ».

Réponse du maître d'ouvrage:

Cette observation n'amène pas de réponse particulière, il s'agit d'une observation d'un particulier favorable au projet, ne nécessitant pas d'apporter de modification au dossier.

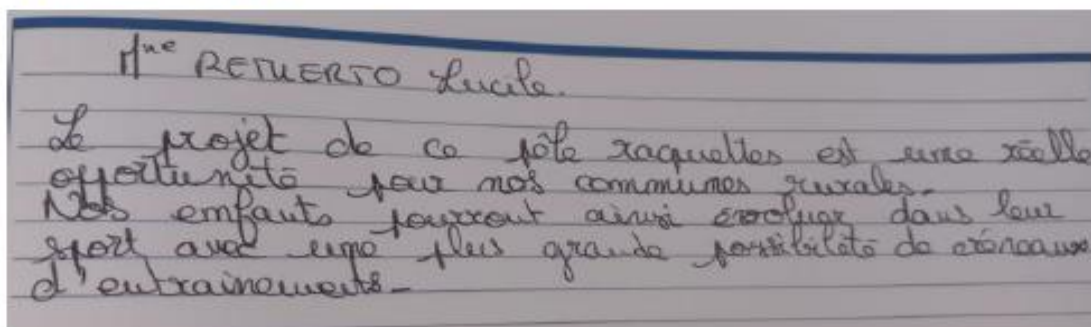
Observation n°18 : M.FREMONDEAU-MOSSET demeurant à Saint-Cyr-Du-Douet (observation n°12 du registre d'enquête avec un avis favorable) 11 h 15 à 11 h 45.



Réponse du maître d'ouvrage:

Cette observation n'amène pas de réponse particulière, il s'agit d'une observation d'un particulier favorable au projet, ne nécessitant pas d'apporter de modification au dossier.

Observation n°19 : Mme RETUERO Lucile (observation n°13 du registre d'enquête avec un avis favorable) 11 h 45 à 12 h 00.



Réponse du maître d'ouvrage:

Cette observation n'amène pas de réponse particulière, il s'agit d'une observation d'un particulier favorable au projet, ne nécessitant pas d'apporter de modification au dossier.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay ».

Réponses aux avis des personnes publiques associées :

(La notification aux communes limitrophes n'est pas obligatoire mais possible.)

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a donné la décision n° 2025ACNA11 datée du 17 janvier 2025. **Avis conforme MRAE.** Après examen au cas par cas, il est stipulé l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n° 1.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.(CDPENAF) donne le 11 mars 2025 **un avis simple avec des préconisations :**

- *Il est souhaitable de mener une réflexion sur la faisabilité de couvrir en panneaux photovoltaïques les cours de tennis du projet.*

- *Il est préférable de reclasser une zone 2AU en A et N, plutôt que de maintenir les zones UE et 1AUE identifiées.*

Réponse du maître d'ouvrage :

La Communauté de communes est engagée dans une stratégie TEPOS (territoire à énergie positive) qui vise à produire autant d'énergie renouvelable qu'elle en consomme à l'horizon 2050. A ce titre, elle s'est fixée des objectifs pour assurer un mix énergétique. Ces principes ont été intégrés au plan de gestion des bâtiments communautaires existants et à venir. Dans ce cadre, le bâtiment sera pleinement intégré à la démarche TEPOS.

La commune de Saint-Jean-de-Liversay a choisi de réduire certaines zones constructibles pour redonner du foncier en zone agricole ou naturelle (procédure de modification de droit commun n° 1 qui est en cours de réalisation). La procédure de reclassement d'une zone 2AU en zone agricole A ne relève pas de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H (procédure prise sur le fondement de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, s'appliquant aux projets publics ou privés d'intérêt général), sauf à fragiliser juridiquement la conduite de cette procédure. La demande formulée relève d'une procédure ad hoc d'évolution du PLUi-H.

La Chambre d'Agriculture donne, le 14 mars 2025, **un avis favorable avec réserve de restituer à la zone agricole les espaces classés en zone 2AU.**

Réponse du maître d'ouvrage :

La commune de Saint-Jean-de-Liversay a choisi de réduire certaines zones constructibles pour redonner du foncier en zone agricole ou naturelle (procédure de modification de droit commun n°1 qui est en cours de réalisation). La procédure de reclassement d'une zone 2AU en zone agricole A ne relève pas de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H (procédure prise sur le fondement de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, s'appliquant aux projets publics ou privés d'intérêt général), sauf à fragiliser juridiquement la conduite de cette procédure. La demande formulée relève d'une procédure ad hoc d'évolution du PLUi-H.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay ».

Le Département donne le 20 mars 2025 **un avis défavorable** à la création de l'accès au nord pour les modes doux. La traversée sera à prévoir dans le cadre de la sécurisation du carrefour de la rue du 19 mars 1962 et la RD 109.

Réponse du maître d'ouvrage :

Ce point sera réétudié dans le cadre du projet d'aménagement pour sécuriser au mieux la traversée au niveau de ce carrefour. Une réflexion sera conduite avec le lotisseur du quartier d'habitat voisin afin de décaler, le cas échéant, la liaison douce au niveau du futur carrefour.

Le Centre National de la Propriété Forestière donne **un avis favorable**

La Chambre de Commerce et d'Industrie, qui a répondu le 24 mars 2025, n'a **pas de remarques particulières**. Une interrogation sur l'intérêt et le caractère réel d'engagement de la modification de la place de l'Eglise et de son lien réel avec l'objet de la modification du PLUi-H.

Réponse du maître d'ouvrage:

Cette présentation a pour but de montrer les démarches engagées, par ailleurs, par la commune pour végétaliser son cœur de bourg et impulser, dans le cadre de chaque projet, une démarche de végétalisation (tel est le cas pour le futur pôle raquette).

Le 22 janvier 2025, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) **n'a pas d'objection sur le projet**.

Réponse à la remarque du commissaire enquêteur :

Concernant la proximité avec la zone agricole :

Le projet est situé juste en limite avec une zone agricole exploitée avec la présence de céréales. Il est nécessaire pour l'exploitant de traiter les cultures. Les produits de traitement sont mis en œuvre sous forme de fines gouttelettes. Par temps calme, il n'y a pas de soucis ; mais avec un vent léger, les fines gouttelettes peuvent atteindre les cours situés en extérieur.

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

A wide-angle photograph of a lush green field, possibly a wetland or marsh. The foreground is dominated by dense, tall green grass or reeds. In the background, a body of water is visible, with some distant structures or trees on the horizon under a clear sky.

Etat actuel : DAP n°2 - à Pile n°2 et 3

Vocation principale : à déplacement

Exemple typologique de cette DAP :

-  Principe de laisser passer à l'air et à recorder le paysage en étant, à l'extérieur des sols perméables.
-  Zone principalement d'absorption des contaminations des pluies (surtout tout le secteur le plus éloigné des parcelles à bâtir).
-  Zone principalement d'insolation, des installations non couvertes de votre maison.
-  Principe de l'usage de la circulation piétonnière et cyclable : à créer.

Un aménagement paysager global qui ne sera ni strict ni totalement ouvert doit être créé. Des murs, auvents, terrasses des lieux basicaux avec arbres permettent de voir souvent sur le paysage des lieux matérialisés ou de petit ouvrages, mobiliers seront placés en limite de l'espace, seront naturels et les rendre l'habitat permanent de l'écologie, les arbres, les plantes architecturales et herbacées seront aussi présents.

Des espaces de circulation et de repos seront créés pour tous les habitants de ce site et les autres, les lieux de promenade.

Les plantations arborées devront impérativement être faites à minimum 20m de la limite avec l'espace agricole voisin.

 Principe de plantation d'arbres alignement extérieurs de la rue et le long de la rue à 19 mètres 3362.

 Principe de haie arbutus haie laun, arbutus le long des parcelles adjacentes.

 Principe de nouer par ponton, des sols dissuade, laisser partir toujours de l'aménagement paysager de la frange agricole. Ces noues prendront une pente douce, seront des pontons, obstacles et obstacles, les écouler en s'écouler des écoulements, les obstacles et obstacles des obstacles.



Orévolutions :
 Cette orientation d'aménagement permet, au-delà du projet de pôle racquette, de signer les traits de ce projet, en imposant un aménagement paysager qualitatif et conséquent. Ceci permettra de bien intégrer le pôle racquette dans son environnement immédiat et lointain. Cet aménagement a également pour objectif d'être bien relié au maillage de liaisons douces existant, en articulant également la possible réaffectation des terrains de la zone au Nord-Est.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay ».

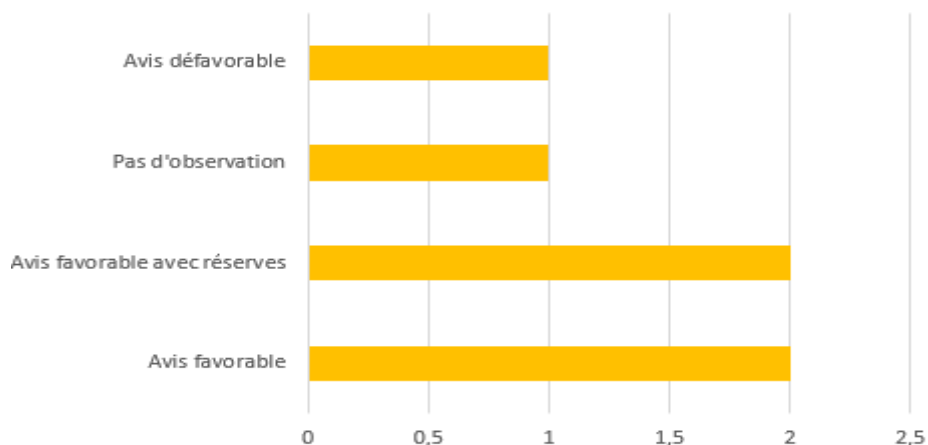
Je ne pense pas que la haie arbustive soit suffisante pour « filtrer » les gouttelettes. Avez-vous pensé à une solution ?

Réponse du maître d'ouvrage:

La bande tampon "végétale" est déjà conséquente. De plus, ce nouveau projet améliore l'existant en créant cette bande tampon vis-à-vis de l'urbanisation en place. Le traitement des franges urbaines et l'instauration de cette bande tampon végétale dans l'OAP répond aux préconisations de la Charte Riverains approuvée par arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 dans le département de la Charente-Maritime en matière de protection des personnes habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées.

En revanche, le PLUi-H n'est pas en mesure de réglementer les pratiques agricoles sous peine de sortir des limites de l'habilitation conférée par le code de l'urbanisme et de faire concurrence aux législations, notamment environnementales.

Synthèse des avis des PPA



En conclusion à ce rapport, je souligne que l'enquête s'est déroulée sereinement, conformément aux prescriptions de l'arrêté communautaire. La mise à disposition du public des dossiers d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière et aucun incident n'a été constaté.

Je tenais à remercier l'ensemble des acteurs ayant contribué au bon déroulement de cette enquête, notamment le personnel de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et de la commune Saint-Jean-de-Liversay qui m'a particulièrement bien accueilli à l'occasion des permanences et m'a permis d'exercer ma mission dans de bonnes conditions matérielles.

A Aytré, le 10 juillet 2025

R. DUMAS-CHAUMETE

ANNEXE 1 :



DIR URB N°25-02

ARRETE DU PRESIDENT EN DATE DU 09 AVRIL 2025

Ouverture de l'enquête publique relative à une déclaration de projet ayant pour objet la réalisation d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean de Liversay, valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Aunis Atlantique

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-54 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ainsi que R.123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Atlantique approuvé par délibération du 19/05/2021, mis à jour le 07/12/2021 et modifié le 06/07/2022 ;

Vu le dossier de déclaration de projet, ayant pour objet la création d'un pôle raquette à Saint-Jean de Liversay, emportant mise en compatibilité du PLUi-H, soumis à enquête publique ;

Vu l'inscription du ledit projet dans les orientations stratégiques et contrats cadres de la Communauté de communes Aunis Atlantique (Projet de territoire 2021-2026, Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026 et Convention Territoriale Globale 2022-2026) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17/07/2023 portant statuts de la Communauté de communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la notification de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-H aux personnes publiques associées (PPA) par courrier en date du 10/12/2024 ;

Vu les avis des personnes publiques associées consignés dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 25/03/2025 ;

Vu l'avis conforme n°2025ACNA11 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine (MRAe) en date du 17/01/2025 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu l'avis simple favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 11/03/2025 ;

Vu la désignation par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers d'un commissaire enquêteur par décision N°E25000052/86 du 19/03/2025 ;

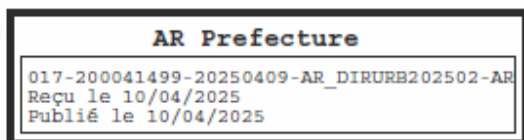
Considérant qu'il convient de soumettre à enquête publique la procédure de déclaration de projet, ayant pour objet la création d'un pôle raquette à Saint-Jean de Liversay, emportant mise en compatibilité du PLUi-H préalablement à son approbation ;

Vu les pièces soumises à enquête publique.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay ».



ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet ayant pour objet la réalisation d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean de Liversay, valant mise en compatibilité du PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'autorité responsable est la Communauté de Communes Aunis Atlantique, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe 200 rue de la Juillerie – 17170 FERRIERES. Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès du service Aménagement de la Communauté de Communes Aunis Atlantique 05 46 68 92 93 – pluih@aunisatlantique.fr

ARTICLE 3 : Durée, dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte pendant 31 jours consécutifs du lundi 19 mai 2025 à 9h00 au mercredi 18 juin 2025 inclus jusqu'à 12h00 dans la commune de Saint-Jean de Liversay.

ARTICLE 4 : Désignation et permanences de Monsieur le commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Géralde BRAUD en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour procéder à l'enquête publique susvisée.

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Saint-Jean de Liversay, 16 rue du Docteur Quoy (17170), lors de 3 permanences :

- Lundi 19 mai 2025 de 9h00 à 12h00
- Samedi 14 juin 2025 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 18 juin 2025 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 5 : Contenu, modalités de consultation et communication du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend l'ensemble des pièces mentionnées à l'article R.123-8 du Code de l'environnement.

Durant la période de l'enquête publique, du lundi 19 mai 2025 à 9h00 au mercredi 18 juin 2025 à 12h00, les pièces du dossier en version papier ainsi qu'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et tenus à la disposition des personnes intéressées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en Mairie de Saint-Jean de Liversay, 16 rue du Docteur Quoy, 17170 SAINT-JEAN DE LIVERSAY.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique sera également consultable en version dématérialisée sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique <https://www.aunisatlantique.fr/>

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay ».

AR Prefecture

017-200041499-20250409-AR_DIRURB202502-AR
Reçu le 10/04/2025
Publié le 10/04/2025

ARTICLE 6 : Dépôt des observations

Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période d'enquête du lundi 19 mai 2025 à 9h00 au mercredi 18 juin 2025 inclus jusqu'à 12h00, selon les modalités suivantes :

- Soit sur le registre d'enquête ouvert en mairie de Saint-Jean de Liversay ;
- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@aunisatlantique.fr
- Soit par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Communauté de Communes Aunis Atlantique
200 rue de la Juillerie
CS 10042
17170 FERRIERES

Les observations écrites transmises par voie postale ou par courrier électronique seront annexées au registre d'enquête présent en mairie de Saint-Jean de Liversay, siège de l'enquête, et consultables.

En outre, les observations du public, orales et écrites, peuvent être reçues par le commissaire enquêteur dans le cadre des permanences définies à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié par voies d'affiches et éventuellement par tous autres procédés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, en mairie de Saint-Jean de Liversay et aux abords du site du projet.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique : www.aunisatlantique.fr

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête, consultation et publicité du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur

L'enquête publique sera clôturée conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Ainsi, à l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3 du présent arrêté, le registre sera mis à disposition de Monsieur le commissaire enquêteur, puis clos et signés par ses soins.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, Monsieur le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de projet produira ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L.123-9 du Code de l'environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Monsieur le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles au Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et examinera les observations recueillies. Il établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Monsieur le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique son rapport et ses conclusions motivées, accompagné de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay ».

AR Prefecture

017-200041499-20250409-AR_DIRURB202502-AR
Reçu le 10/04/2025
Publié le 10/04/2025

l'enquête, ainsi que du registre et pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions motivées établis par Monsieur le commissaire enquêteur seront, dès réception, tenus à disposition du public, à la Communauté de Communes Aunis Atlantique et en mairie de Saint-Jean de Liversay sur support papier, ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (www.aunisatlantique.fr) pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-H, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à approbation du conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

ARTICLE 10 : Notification et Exécution du présent arrêté

Le commissaire enquêteur et le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera adressé pour notification à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers et Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean de Liversay ainsi qu'au commissaire enquêteur désigné.

Il sera en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et à la Mairie de Saint-Jean de Liversay.

Fait à Marans, le 09 avril 2025
Le Président,
M. Jean-Pierre SERVANT



Affiché le :

ANNEXE 2



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

DE L’AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DECLARATION DE PROJET AYANT POUR
OBJET LA REALISATION D’UN POLE RAQUETTE SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN DE
LIVERSAY, VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D’URBANISME
INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT (PLUI-H) DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique

Certifie que l’avis d’ouverture de l’enquête publique (affiche A2 sur fond jaune) relative à une déclaration de projet ayant pour objet la réalisation d’un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean de Liversay, valant mise en compatibilité du PLUIH a été affiché dans les lieux suivants :

- Panneau d’affichage au siège de la Communauté de Communes, 200 rue de la juillerie à Ferrières,
- Au carrefour de la route de Marans (RD114) et de la voie communale 206 à Saint Jean de Liversay,
- Au carrefour de la rue de Saint Jean (RD109) et de la route de Marans (RD114) à Saint Jean de Liversay,
- Au carrefour de la rue du 19 mars 1962 et de la rue de Saint jean (RD109), à proximité du site du projet
- Rue du 19 mars 1962, en face de l’école à proximité du site du projet

Et par voie dématérialisée sur le site Internet de la CdC Aunis Atlantique.

du 25 avril au 18 juin 2025 inclus.

Fait à Ferrières
Le 19 juin 2025.

Le Président,

Jean-Pierre SÉBASTANT

